



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Vosges
Commune de SOULOSSE SOUS SAINT ELOPHE

Procès Verbal des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 12 juin 2020 à 20 heures 30

L'an 2020, le douze juin, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique ordinaire, à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Vincent KINZELIN.

Date de la convocation : 08/06/2020

Date d'affichage : 08/06/2020

ORDRE DU JOUR

Objet des délibérations :

2020-012 : Délégations du conseil municipal au maire

2020-013 : Désignation de commissaires à la commission communales des impôts directs

2020-014 : Désignation de membres de l'association foncière

2020-015 : Détermination du prix de vente des parcelles du lotissement de la Collarde Tr.2

2020-016 : ONF – Vente groupée

2020-017 : ONF – Vente de grumes façonnés et partage en nature des autres produits – exploitation par les affouagistes

2020-018 : ONF – Vente de grumes façonnés et partage en nature des autres produits – exploitation par les affouagistes

2020-019 : Vente de terrain à Mr Petit Charles et Mme Capitaine Charlène

2020-020 : Vente de terrain à Mr Prunnot Tanguy et Mme Royer Vanessa

2020-021 : Vente de terrain à Mr Schrive Gaëtan et Mme Pulby Jennifer

2020-022 : Vente de terrain à Mr et Mme Sthely Eric

2020-023 : Vente de terrain à Mr Kaercher Brice et Mme Cuny Amélie

2020-024 : Transfert à la commune de deux routes départementales

2020-025 : ADMR Coussey – refacturation des consommations électriques

Présents : Mr Vincent KINZELIN, Mme Géraldine DESTRIGNEVILLE, Mr Jean-Pierre THOMASSIN, Mme Eliane ALBUISSON, Mme Odile BEAUSEIGNEUR, Mr Marc BELLAMY, Mr Quentin GERARD, Mr Mickaël HOMAND, Mr Guillaume HOUILLON, Mr Sébastien LAROCHE, Mme Marie-Thérèse LEDY, Mr Jean-Marie MASSON, Mme Aimée RAGOT

Absent donnant pouvoir : Mme Martine CAMPILLO GIMENEZ donnant pouvoir à Mme Odile BEAUSEIGNEUR

Absent : Mr Bryan VANSOEN

A été nommée secrétaire : Mme Aimée RAGOT

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15 – En exercice 15
- Présents : 14 (13 + 1 pouvoir)

Actes rendus exécutoires :

Après dépôt via la dématérialisation le 15/06/2020

Et publication ou notification du 15/06/2020

2020- 012 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil municipal,

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2020- 013 : DESIGNATION DE COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal, que suite aux récentes élections, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID).

Cette commission est formée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants désignés par le directeur des finances publiques d'Épinal sur proposition de 12 noms de commissaires titulaires et 12 noms de commissaires suppléants faite par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal propose les commissaires suivants :

Commissaires titulaires :

- | | | |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|
| - Mme Mireille DEVILLARD | - Mme Monique ANTOINE | - Mme Nicole BELLAMY |
| - Mme Sylvie KINZELIN | - Mr Romain THOUILLOT | - Mme Morgane ANTOINE |
| - Mr Hakim BOURAKNA | - Mr Didier BRIARD | - Mme Michele GEROME |
| - Mr Charles GREGOIRE | - Mr Franck FERRY | - Mme Noëlla MARC |

Commissaires suppléants :

- | | | |
|------------------------|-------------------------|--------------------------|
| - Mr Jean-Michel VISE | - Mme M.Christine COLTE | - Mme Nathalie MAGUERLIN |
| - Mme Sylvie DIDELON | - Mme Hana FAYAD | - Mr David LE MARHADOUR |
| - Mme Séverine MATHIEU | - Mme Jocelyne VALENTIN | - Mme Frédérique PERRIN |
| - Mr Hervé MOUROT | - Mr Serge ZURLI | - Mr Jean-Paul KINZELIN |

2020- 014 : DESIGNATION DE MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal, que suite aux récentes élections, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de l'association foncière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DESIGNE** comme membres à l'AF :
- Mr David AUBERTIN - Mr Stéphane OUDIN - Mr Jean-François JACQUOT

2020- 015 : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT DE LA COLLARDE TR.2

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal qu'une réunion de toutes les commissions s'est réunie le 2 mars 2020 pour déterminer le prix de vente des parcelles du lotissement de la Collarde Tr2.

Elle a examiné toutes les dépenses déjà acquittées et celles prévues pour la réalisation de la viabilisation sur les 7 parcelles, soit une surface de 9 913 m².

En parallèle, les membres ont également examiné les aides attendues et proposent de retenir un prix de 20 € HT/m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **FIXE** à 20 € Hors Taxes le tarif du m² pour les parcelles du lotissement de la Collarde Tr2.

2020- 016 : ONF – VENTE GROUPEE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit la destination des produits des coupes de la parcelle 35, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2020 :
 - o Mise à disposition des bois sur pied à l'Office National des Forêts en vue de les vendre façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, l'Office National des Forêts ayant à sa charge les travaux d'exploitation.
- **AUTORISE** le maire à signer les documents relatifs à cette mise à disposition.

2020- 017 : ONF – VENTE DE GRUMES FACONNES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS – EXPLOITATION PAR LES AFFOUAGISTES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit la destination des coupes des parcelles 23, 24, 25, 26, 27 et PA ne figurant pas à l'état d'assiette de l'exercice 2020 car emprise sur route forestière :
 - o Vente de grumes façonnés au cours de la campagne 2020/2021
 - o Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.
- **LAISSE** le soin à l'ONF de fixer les découpes dimensionnelles
- **DECIDE** de répartir l'affouage par feu
- **DESIGNE** comme garants responsables : Mr Jean-Pierre THOMASSIN, Mr Guillaume HOUILLON, Mr Marc BELLAMY
- **FIXE** le délai unique d'exploitation, façonnage au 15/04/2021 et vidange des bois partagés en affouages au 15/06/2021 (à l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits)
- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage à 5 € le stère.
- **PRECISE** que le règlement déterminera le nombre de stères autorisé et **FIXE** à 35 € le prix du stère à partir du stère dépassé.

2020- 018 : ONF – VENTE DE GRUMES FACONNES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS – EXPLOITATION PAR LES AFFOUAGISTES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit la destination des coupes des parcelles 8, 9, 10r, 30, 31, 43 et 45 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2020 :
 - o Vente de grumes façonnés au cours de la campagne 2020/2021
 - o Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes, campagne 2021/2022
- **LAISSE** le soin à l'ONF de fixer les découpes dimensionnelles
- **DECIDE** de répartir l'affouage par feu
- **DESIGNE** comme garants responsables : Mr Jean-Pierre THOMASSIN, Mr Guillaume HOUILLON, Mr Marc BELLAMY
- **FIXE** le délai unique d'exploitation, façonnage au 15/04/2022 et vidange des bois partagés en affouages au 15/08/2022 (à l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits)
- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage à 5 € le stère.
- **PRECISE** que le règlement déterminera le nombre de stères autorisé et **FIXE** à 35 € le prix du stère à partir du stère dépassé.

2020- 019 : VENTE DE TERRAIN A MR PETIT CHARLES ET MME CAPITAINE CHARLENE

Suite à la demande de Monsieur Charles PETIT et Madame Charlene CAPITAINE domiciliés 19 Rue de la paix à Neufchâteau (88 300), d'acquiescer la parcelle communale cadastrée YM 160 sise 16 Rue Albert Louis à Soulosse Sous Saint Elophe afin d'y construire une maison individuelle d'habitation, le conseil municipal, après en avoir délibéré et

à l'unanimité :

- **DECIDE** de la vente de la parcelle YM 160 d'une superficie de 1 586 m², au prix de 20 €uros HT le m² net vendeur, soit au total 31 720 €uros Nets vendeur, soit 38 064 € TVA comprise ;
- **DIT** que le permis de construire devra être déposé en mairie sous 12 mois, soit au plus tard le 12 juin 2021. Dans le cas contraire, la parcelle serait rendue automatiquement de nouveau disponible à la vente ;
- **DIT** que l'acte notarié sera signé après l'accord du permis de construire.

2020- 020 : VENTE DE TERRAIN A MR PRUNNOT TANGUY ET MME ROYER VANESSA

Suite à la demande de Monsieur Tanguy PRUNNOT et Madame Vanessa ROYER domiciliés 18 Rue des mirabelliers à Coussey (88 630), d'acquérir la parcelle communale cadastrée YM 166 sise 24 Rue Albert Louis à Soulosse Sous Saint Elophe afin d'y construire une maison individuelle d'habitation, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de la vente de la parcelle YM 166 d'une superficie de 1 354 m², au prix de 20 €uros HT le m² net vendeur, soit au total 27 080 €uros Nets vendeur, soit 32 496 € TVA comprise ;
- **DIT** que le permis de construire devra être déposé en mairie sous 12 mois, soit au plus tard le 12 juin 2021. Dans le cas contraire, la parcelle serait rendue automatiquement de nouveau disponible à la vente ;
- **DIT** que l'acte notarié sera signé après l'accord du permis de construire.

2020- 021 : VENTE DE TERRAIN A MR SCHRIVE GAETAN ET MME PULBY JENNIFER

Suite à la demande de Monsieur Gaëtan SCHRIVE et Madame Jennifer PULBY domiciliés 11 Rue Albert Louis à Soulosse Sous Saint Elophe (88 630), d'acquérir la parcelle communale cadastrée YM 151 sise 4 Rue Albert Louis à Soulosse Sous Saint Elophe afin d'y construire une maison individuelle d'habitation, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de la vente de la parcelle YM 151 d'une superficie de 1 363 m², au prix de 14 €uros HT le m² net vendeur, soit au total 19 082 €uros Nets vendeur, soit 22 898,40 € TVA comprise ;
- **DIT** que le permis de construire devra être déposé en mairie sous 12 mois, soit au plus tard le 12 juin 2021. Dans le cas contraire, la parcelle serait rendue automatiquement de nouveau disponible à la vente ;
- **DIT** que l'acte notarié sera signé après l'accord du permis de construire.

2020- 022 : VENTE DE TERRAIN A MR ET MME STHELY ERIC

Suite à la demande de Monsieur et Madame Eric STHELY domiciliés 41 Rue du Bois à Neufchâteau (88 300), d'acquérir la parcelle communale cadastrée YM 155 sise 12 Rue Albert Louis à Soulosse Sous Saint Elophe afin d'y construire une maison individuelle d'habitation, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de la vente de la parcelle YM 155 d'une superficie de 1 000 m², au prix de 14 €uros HT le m² net vendeur, soit au total 14 000 €uros Nets vendeur, soit 16 800 € TVA comprise ;
- **DIT** que le permis de construire devra être déposé en mairie sous 12 mois, soit au plus tard le 12 juin 2021. Dans le cas contraire, la parcelle serait rendue automatiquement de nouveau disponible à la vente ;
- **DIT** que l'acte notarié sera signé après l'accord du permis de construire.

2020- 023 : VENTE DE TERRAIN A MR KAERCHER BRICE ET MME CUNY AMELIE

Suite à la demande de Monsieur Brice KAERCHER et Madame Amélie CUNY domiciliés 2 Grande Rue à Pierre la Treiche (54 200), d'acquérir la parcelle communale cadastrée YM 168 sise 22 Rue Albert Louis à Soulosse Sous Saint Elophe afin d'y construire une maison individuelle d'habitation, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de la vente de la parcelle YM 168 d'une superficie de 1 372 m², au prix de 20 €uros HT le m² net vendeur, soit au total 27 440 €uros Nets vendeur, soit 32 928 € TVA comprise ;
- **DIT** que le permis de construire devra être déposé en mairie sous 12 mois, soit au plus tard le 12 juin 2021. Dans le cas contraire, la parcelle serait rendue automatiquement de nouveau disponible à la vente ;
- **DIT** que l'acte notarié sera signé après l'accord du permis de construire.

Le Conseil Municipal, pour ces 5 ventes :

- **DESIGNE** l'office notarié SCP TAILLANDIER – SIMON - THIEBAUT, à Neufchâteau pour dresser l'acte à intervenir et autorise le maire ou un adjoint à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2020- 024 : TRANSFERT A LA COMMUNE DE DEUX ROUTES DEPARTEMENTALES

Par courrier en date du 19 février 2020, le conseil départemental, dans le cadre de sa politique de maintien d'un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier, envisage en 2020 la réalisation de travaux de surface sur chaussées sur les routes suivantes : RD3B et RD72.

Ces routes font partie des sections de routes départementales ne relevant pas d'intérêt départemental, et qu'à ce titre, elles peuvent faire l'objet d'un transfert à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** Pour la RD72 : d'émettre un avis défavorable pour l'intégration de cette route dans le domaine public communal et demande un revêtement en enrobé avant de se prononcer à nouveau ;
- **DECIDE** Pour la RD3B : de ne pas se prononcer pour l'instant. Effectivement des travaux, notamment de réfection du réseau d'eau étant prévus.
- **DIT** que la route qui sera intégrée dans le domaine public communal sera inscrite dans le tableau de la voirie communale.

2020- 025 : ADMR COUSSEY – REFACTURATION DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'association ADMR Coussey a quitté au 1^{er} janvier 2020, la salle qui lui était mise à disposition depuis plusieurs années.

En janvier 2018, une convention a été établie et un sous-compteur électrique, propre à leurs bureaux a été installé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander à l'ADMR Coussey une participation d'un montant de 1 000 €, correspondants aux consommations électriques.
- **AUTORISE** le maire à établir le titre exécutoire.

Complément de compte rendu :

Questions diverses :

SDANC « compétence réhabilitation des installations ANC » : avis défavorable à l'unanimité pour l'adhésion

SDANC « compétence entretien des installations ANC » : avis défavorable à l'unanimité pour l'adhésion

Projet camion vrac : Mr le maire informe qu'une demande a été reçue en mairie d'une personne porteuse d'un projet « camion vrac » avec plus particulièrement une épicerie vrac, bio et 100 % local. Avis favorable pour un passage sur les 4 secteurs Sulosse, St Elophe, Brancourt et Fruze.

Musée : Mr le maire informe que Mme Arlette Bourguignon souhaite poursuivre ses actions bénévoles au sein du musée, de la chapelle et du parcours du Saint Elophe. Le secrétariat se chargera de se renseigner pour la mise en place d'une convention afin d'être couvert niveau assurance.

Blog : Mr Jean-Marie Masson, membre de la commission communication présente le blog qu'il a récemment créé pour notre commune et s'engage à le faire vivre, accompagné d'administrateurs et contributeurs.

Nom du site : infosulosse.fr

Vous y trouverez de nombreuses informations, sur la vie communale, les démarches administratives, les services, le tourisme, la culture....

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie le 15/06/2020 et transmis au contrôle de légalité le 15/06/2020

Le secrétaire de séance

Le maire, Mr Vincent KINZELIN